

La numérisation et la production du droit au Maroc : rôles, opportunités et défis

Digitalization and the Production of Law in Morocco: Roles, Opportunities and Challenges

Outihlat Imad

Doctorant en droit public

Laboratoire : Études Juridiques et Internationales et Gouvernance des

Politiques Publiques, FSJP de

Tétouan, UAE

imad.outihlat@etu.uae.ac.ma

Hargane Youssef

Professeur à la FSJP de Tétouan,

Université Abdelmalek Essaâdi/ Maroc

DOI: <https://doi.org/10.65040/remeje.2026.11.v02n30.42>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Résumé :

Dire que la transformation numérique a redéfini profondément les modes de production de droit n'est pas le fruit du hasard mais cela est basé sur plusieurs modifications qui concernent les méthodes d'élaboration, de diffusion et d'évaluation des normes juridiques.

Dans ce contexte, cette étude que nous menons analyse les incidences de la numérisation sur le processus normatif en mettant l'accent sur les avantages de la technologie numérique, tout en examinant les défis juridiques, institutionnels et techniques qu'elles soulèvent. Pour montrer que les outils numériques, notamment les bases de données juridiques, l'intelligence artificielle et les plateformes collaboratives, participent à renforcer la qualité de la législation, la transparence, la participation des citoyens et la sécurité juridique, sous réserve d'un encadrement normatif approprié, cette étude se fonde principalement sur une approche analytique.

Cette analyse montre également que la modernisation numérique est conditionnée par la maîtrise des risques liés à la protection des données, à la cybersécurité et surtout à la transparence algorithmique et la conservation toujours du contrôle humain en matière de prise de décision.

Dans cette perspective, le Maroc adopte une stratégie institutionnelle remarquable notamment par la stratégie Maroc digital2030. En dépit de cela, ce changement paradigmatique nécessite un développement au niveau de la gouvernance numérique en se basant essentiellement sur l'étude de son impact législatif et de l'exploitation responsable de l'AI.

De cette manière, la fabrication de la loi ne demeure plus dans une sorte de rigidité numérique mais devient collaborative, prédictive et pragmatique sur le plan des politiques publiques.

Les mots clés : Numérisation juridique ; Production du droit ; Intelligence artificielle ; Gouvernance normative.

Abstract:

Saying that digital transformation has profoundly redefined the modes of law-making is not the result of chance, but is based on several changes concerning the methods of elaboration, dissemination and evaluation of legal norms.

In this context, this study analyzes the effects of digitalization on the normative process, focusing on the advantages of digital technology, while examining the legal, institutional and technical challenges that it raises. In order to demonstrate that digital tools, particularly legal databases, artificial intelligence and collaborative platforms, contribute to strengthening the quality of legislation, transparency, citizen participation and legal certainty, subject to an appropriate normative framework, this study is mainly based on an analytical approach.

This analysis also shows that digital modernization is conditioned by mastering the risks related to data protection, cybersecurity and, above all, algorithmic transparency, while always maintaining human control over decision-making.

From this perspective, Morocco adopts a notable institutional strategy, particularly through the Morocco Digital 2030 Strategy. Nevertheless, this paradigmatic change requires development at the level of digital governance, based essentially on the study of its legislative impact and the responsible use of AI.

In this way, the production of law no longer remains in a form of digital rigidity but becomes collaborative, predictive and pragmatic in terms of public policies.

Keywords: Legal Digitalization; Production of Law; Artificial Intelligence; Normative Governance.

1. Introduction

Les technologies de l'information et de la communication sont devenues un élément indispensable au développement administratif, économique, social et culturel, c'est pourquoi la transformation numérique¹ n'est plus aujourd'hui une simple aspiration, mais une réalité sans précédent à laquelle chaque pays est confronté. Posséder cette technologie et l'investir

¹ La transformation numérique est un processus stratégique et une démarche visant le changement en profondeur d'une organisation par l'intégration de technologies numériques à l'ensemble de ses activités et par l'adaptation de sa culture.

efficacement est désormais un critère majeur pour évaluer le développement des pays dans les indicateurs internationaux¹ et pour mesurer leur compétitivité sur la scène mondiale.

Cette transition ne se limite plus à une simple modernisation technique, mais s'inscrit pleinement dans les théories contemporaines de la gouvernance. En effet, la digitalisation² « représente une rupture avec les paradigmes traditionnels du New Public Management, en instaurant une gouvernance plus intégrée, techno-centrée et orientée vers la performance collective »³.

Dans cette perspective, la notion de Digital-Era Governance de Dunleavy et al. permet de dépasser une lecture purement techniciste du numérique. Le numérique ne constitue pas seulement un moyen d'accélérer une procédure existante : il reconfigure les relations entre institutions, données, usagers et dispositifs de décision. Appliquée à la production normative, cette grille conduit donc à examiner simultanément la dématérialisation des flux, l'intégration des informations, la capacité de coordination des acteurs et les conditions de responsabilité attachées aux outils numériques. C'est précisément ce déplacement, de la simple informatisation vers une gouvernance intégrée du cycle normatif, qui permet d'évaluer la contribution réelle du numérique à la qualité de la norme.

Dans le but de se déplacer concrètement dans une société informationnelle, il était primordial de ne pas se contenter d'une présence virtuelle et aux divers contenus sur Internet. Autrement dit, il s'agit de passer au développement de l'utilisation d'autres moyens technologiques pour pouvoir assimiler les applications de contenu et pouvoir de même investir dans les systèmes de l'information et de la communication et les exploiter pour des fins économiques et sociales.

Ce bouleversement contribue à la transformation de nombreux aspects comme l'aspect juridique où les technologies numériques sont au fur et à mesure utilisées à différentes étapes du processus juridique. Cette révolution numérique influence maintes pratiques juridiques qui

¹ Ces indicateurs désignent les classements et scores standardisés mesurant la maturité technologique d'un pays. À titre d'exemple, l'édition 2026 de l'Indice de développement des TIC (ICT Development Index – IDI) de l'Union internationale des télécommunications évalue 159 économies mondiales sur une échelle de 0 à 100, basée sur deux piliers majeurs : la connectivité universelle (accès, infrastructures) et la connectivité utile (qualité, coûts, usages).

² La digitalisation exprime la façon dont le numérique, c'est-à-dire les outils (ordinateurs, tablettes...) et les plateformes (Internet, réseaux sociaux, applications...) digitales, s'est imposé dans certains domaines, transformant la manière de les penser.

³ Dunleavy, P., Margetts, H., Bastow, S., & Tinkler, J. (2006). New public management is dead—Long live digital-era governance. *Journal of Public Administration Research and Theory*, 16(3), 467–494 ; ESSALHI, F. Z., & CHEGRI, B. E. (2026). E-administration et dématérialisation des services : Levier essentiel de la réforme de l'État marocain. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 7(3), p. 145.

commence par la collecte de données et la recherche, passe par la production du droit, et arrive aux défis de son application aux événements et aux faits. Sans oublier que cette même révolution numérique crée de nouvelles opportunités et offre des perspectives de développement et d'innovation.

Il découle de ce qui précède que ce document illustrera la relation dialectique et interdépendante entre le droit et la numérisation afin de parvenir à une numérisation de l'action juridique. Dès lors, la problématique de ce travail peut être formulée ainsi :

Dans quelle mesure les outils numériques mobilisés au Maroc dans le processus de production normative contribuent-ils à améliorer la qualité de la norme juridique, au regard des exigences de sécurité juridique, de transparence et de participation citoyenne ?

L'hypothèse défendue est que la numérisation peut améliorer certaines conditions de la qualité normative notamment l'accès à l'information juridique, la traçabilité, la coordination institutionnelle, la consultation et l'évaluation sans toutefois garantir, à elle seule, une amélioration de la norme. Son effectivité dépend de l'interopérabilité des systèmes, de la qualité des données, des compétences institutionnelles, de la protection des données, de la transparence algorithmique et du maintien d'un contrôle humain et démocratique.

La présente étude repose sur une approche analytique, institutionnelle et comparative. L'analyse porte d'abord sur les dispositifs numériques effectivement accessibles dans le processus marocain de production et de diffusion de la norme : espace Législation du Secrétariat Général du Gouvernement, mise en ligne des avant-projets, mécanismes de commentaires du public, publication des projets soumis à étude d'impact, accès numérique au Bulletin Officiel et ressources juridiques en ligne. Le choix de ces éléments répond à un critère simple : ne retenir comme indicateurs de numérisation normative que des dispositifs institutionnels identifiables et accessibles au public, afin de distinguer les usages effectivement observables des innovations encore prospectives.

L'analyse comparative est mobilisée comme instrument de mise en perspective et non comme modèle de transposition. La France et l'Union européenne sont retenues en raison de leurs expériences documentées en matière de dématérialisation, d'évaluation, de consultation et de conception de politiques « digital-ready »¹. Le Maroc constitue toutefois le terrain principal de l'étude. Les critères d'évaluation sont la sécurité juridique, la transparence, la traçabilité, la participation, l'interopérabilité et la capacité d'évaluation des effets de la norme. Cette grille permet de tester l'hypothèse selon laquelle la numérisation améliore les conditions de qualité normative sans produire, à elle seule, une norme de meilleure qualité : l'effet dépend de la gouvernance des données, des capacités institutionnelles, de l'interopérabilité et du maintien d'un contrôle humain et démocratique.

¹ La digital readiness désigne le niveau de sophistication et d'efficacité avec lequel une organisation utilise les technologies de l'information pour soutenir ses processus métier et sa stratégie. Cela implique non seulement l'adoption des dernières technologies, mais aussi leur intégration dans la culture organisationnelle et leur utilisation de manière stratégique.

2. La numérisation du processus normatif : fondements théoriques et méthodologiques

Il va sans doute que les résultats de la numérisation de l'action juridique ont influencé directement le processus de production du droit puisque la technologie numérique est devenue un instrument inédit dans les différentes étapes de ce processus législatif.

2.1. L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience, et de la qualité du processus législatif

-L'automatisation des tâches répétitives : ce levier s'inscrit au cœur des transformations structurelles de l'action publique, portées par une triple dynamique indissociable : « l'automatisation, qui optimise les processus, la dématérialisation, qui transforme les biens en entités numériques, et la réorganisation de l'intermédiation »¹. Concrètement, cette optimisation se matérialise par la numérisation des procédures et des formalités, ainsi que par l'interconnexion électronique entre les intervenants dans le processus de production du droit. Elle repose également sur la création de bases de données électroniques pour stocker les informations juridiques, les décisions de justice et les précédents juridiques², facilitant ainsi leur accès et leur utilisation de manière sécurisée par les législateurs, les chercheurs en droit et les citoyens. En redéfinissant ces circuits d'intermédiation institutionnelle, ce processus permet non seulement de réduire le temps et les efforts consacrés à la production du droit, mais aussi de renforcer la précision et la sécurité des textes juridiques tout en évitant les erreurs et les omissions.

-Le renforcement de la transparence et de la participation : et ce par le biais du numérique qui doit être mis au service d'une meilleure évaluation de l'impact. Il s'agit de reconsidérer le citoyen dans le processus de fabrication et d'application des lois. Pour chaque loi à venir, une étude d'impact devrait être systématiquement mise à disposition des citoyens (avec des données en open data (6)).³

-Assurer l'accès aux informations juridiques via Internet : La publication électronique des normes garantit l'accès facile et rapide aux informations juridiques fondamentales. Les technologies numériques aident à publier les textes en ligne de manière automatisée grâce à la faculté d'« actualiser tout fichier en temps réel et le mettre à la

¹ BOUNOU, S.E ; HATTABI, J (2025). La transition numérique au Maroc : Analyse des enjeux et des dynamiques d'une action publique. Revue Marocaine des Politiques Publiques, Volume 1 – Numéro 28, p. 21 (faisant référence aux travaux de BESSON, M., GOSSART, C., & JULLIEN, N., 2017).

² Le précédent juridique désigne une décision juridictionnelle passée qui sert de règle ou de modèle pour des cas similaires futurs. Son stockage numérique et son accessibilité instantanée rationalisent le travail légistique en amont de la production du droit.

³ De La Raudière, L. (2018). La fabrique de la loi à l'ère du numérique. Annales des Mines – Enjeux numériques, 3(3), p.75, <https://stm.cairn.info/revue-enjeux-numeriques-2018-3-page-73?lang=fr>.

disposition de l'utilisateur concerné »¹. En pratique Selon les responsables de la Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, il s'agit de plateformes institutionnelles qui fournissent des informations sur les missions et les compétences des établissements et administrations publiques et qui proposent des informations sur des services, des démarches et des jugements administratifs, ainsi que des plateformes dédiées à l'octroi des services électroniques.

-Renforcer la participation des citoyens au processus de prise de décision juridique : et ce, à travers des sondages et des discussions, en utilisant des outils de communication en ligne tels que les plateformes et les sites électroniques, pour échanger des idées et des informations entre les législateurs, les chercheurs en droit et les citoyens, et pour recueillir les avis sur les projets de lois. Plusieurs chercheurs en France ont souligné l'importance de ce rapport complexe où le citoyen prend la parole par mail, par courrier, sur les réseaux sociaux, site, blog ou tribunes sur Internet. Beaucoup d'associations lancent de nombreuses pétitions selon un procédé très simple, il suffit de fournir son nom et sa ville, et la pétition est adressée aux parlementaires, qui se retrouvent avec des boîtes de mails saturées.²

-Renforcer la reddition des comptes : en suivant le parcours de production du droit pour maîtriser le temps législatif, et savoir si les procédures correctes qui lui sont propres ont été respectées lors de son élaboration.³

2.2. Le soutien à l'innovation dans le domaine de la production du droit

Dans le but d'aider les législateurs à créer des textes juridiques précis et cohérents sous forme de modèles et de formulaires prêts à l'emploi, basés sur l'architecture formelle antérieure des textes, la révision linguistique et la vérification de la validité des textes juridiques adoptés, plusieurs institutions étatiques font désormais appel à l'intelligence artificielle. C'est le cas notamment de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) qui a expérimenté un outil innovant visant à appliquer l'IA à la chaîne de production du droit. Cette démarche s'est avérée être une bonne opportunité pour l'optimisation de la fonctionnalité de consolidation juridique. En apprenant à analyser de grandes quantités de données et à repérer les structures normatives, ces technologies parviennent à identifier des tendances et des modèles complexes. L'évaluation de ce projet montre d'ailleurs que l'algorithme constitue une avancée et une aide à la consolidation utile capable d'appuyer les

¹ ESSALHI, F. Z., & CHEGRI, B. E. (2026), op. cit., p.150.

² De La Raudière, Op.cit., p.74.

³ منعم عبد الرحيم، "القانون والرقمنة"، رؤية قانونية، الأمانة العامة للحكومة، غشت 2024، ص. 4، متاح على : https://www.sgg.gov.ma/Portals/1/veille_juridique/reflexions_juridiques/rj_3.pdf، تاريخ الاطلاع: 18 يونيو

experts dans la formulation de nouvelles lois ou dans la révision et modification de celles existantes, sécurisant ainsi l'ensemble de l'ordonnancement juridique¹.

Sans oublier l'utilisation de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée dans la formation juridique en offrant des expériences éducatives utiles aux étudiants et aux futurs praticiens du droit, leur permettant de mieux comprendre les questions complexes, et en formant les concepteurs du droit sur la manière d'appliquer les lois. Pour ce faire, Le Centre Interactif Digital de Benguerir « IDC Morocco » qui est le fruit d'un partenariat entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et d'autres acteurs offre un accès sans précédent aux technologies immersives (Réalité augmentée et Réalité virtuelle...) pour accompagner la transformation numérique du Maroc dans les secteurs universitaires, industriels et gouvernementaux.²

Les technologies langagières jouent également un rôle pivot dans l'innovation et l'analyse des textes juridiques complexes en favorisant le recours à des termes et des styles linguistiques unifiés et compréhensibles. Appliquée à la traduction du droit national vers les langues vivantes, cette harmonisation renforce l'inclusivité dans le processus de production du droit par la prise de connaissance des expériences et des meilleures pratiques internationales. À titre d'exemple institutionnel majeur, pour maintenir l'application du principe du multilinguisme et pour couvrir les 552 combinaisons linguistiques possibles, les services de traduction des institutions de l'Union européenne doivent pouvoir compter sur des outils algorithmiques hautement performants. Ainsi, l'intelligence artificielle, et plus particulièrement la Traduction Automatique Neutre (TAN), est aujourd'hui pleinement utilisée tant à des fins législatives au Parlement européen, au Conseil de l'Union et à la Commission européenne, qu'à des fins jurisprudentielles à la Cour de justice de l'Union.

L'ampleur de cette intégration technologique est démontrée par les flux de production : en 2022, la Direction Générale de la Traduction (DGT) a fourni pas moins de 2,6 millions de

¹ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (DILA). (2021 منعم عبد :الرحيم، "القانون والرقمنة"، رؤية قانونية، الأمانة العامة للحكومة، غشت 2024، ص. 4، متاح على https://www.sgg.gov.ma/Portals/1/veille_juridique/reflexions_juridiques/tj_3.pdf ، تاريخ الاطلاع: 18 يونيو 2026.

POC Consolidation : un exemple d'innovation au service du droit. Actualités des missions régaliennes, Services du Premier ministre (France). Disponible sur : <https://www.dila.gouv.fr/actualites/toutes-les-actualites/missions-regaliennes/poc-consolidation-un-exemple-d-innovation-au-service-du-droit>

² AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DIGITAL (ADD), Academia Raqmya, « Une offre de formation exclusive en technologies immersives », 2023. Disponible sur : <https://academiarqmya.gov.ma/une-offre-de-formation-exclusive-en-technologies-immersives/>

pages grâce à ces systèmes. Pour faire face à de tels volumes, les méthodes utilisées et les outils développés ne cessent d'évoluer au fil des années et des progrès technologiques, illustrant ainsi la place centrale de l'innovation linguistique dans la gouvernance juridique moderne.¹

2.3. Le dispositif marocain de numérisation du processus normatif

Le cas marocain appelle une distinction essentielle entre la numérisation de l'accès au droit et la numérisation de la fabrication de la norme. Les éléments institutionnels actuellement accessibles montrent que la transformation est déjà concrète pour certaines séquences du parcours normatif, notamment la publication, la consultation, l'accès aux projets et la diffusion des textes. En revanche, les sources publiques disponibles documentent beaucoup moins l'existence d'une automatisation généralisée de la rédaction législative, de l'analyse algorithmique des amendements ou de systèmes de Rules as Code intégrés au processus marocain. Cette asymétrie constitue un résultat analytique important : la maturité numérique marocaine est plus visible sur le versant de l'accès et de la circulation de l'information juridique que sur celui de l'automatisation de la décision normative.

Le Secrétariat Général du Gouvernement occupe à cet égard une position centrale. Son espace « Législation » met à disposition des catégories distinctes consacrées aux projets de loi soumis à l'étude d'impact, aux avant-projets de textes législatifs et réglementaires soumis aux commentaires du public, aux projets mis en ligne et aux projets de loi déposés au Parlement. Le SGG indique par ailleurs qu'il assure le parcours des projets de textes juridiques, notamment leur contrôle de conformité constitutionnelle, leur compatibilité avec les textes en vigueur, leur traduction et leur publication au Bulletin Officiel (SGG, 2026). La numérisation ne se limite donc pas à une fonction documentaire : elle accompagne plusieurs étapes de visibilité et de circulation du processus normatif.²

La consultation en ligne constitue un second indicateur de transformation. Le dispositif du SGG permet de soumettre certains avant-projets aux commentaires et d'afficher les contributions reçues. Cette possibilité est importante au regard des exigences constitutionnelles de participation et de transparence. Elle ne permet cependant pas, à elle seule, de conclure à une participation pleinement effective. L'OCDE relève en effet, dans son examen du gouvernement ouvert du Maroc de 2024, que les mécanismes participatifs existent

¹ MONJEAN-DECAUDIN, Sylvie. « Les Enjeux de l'Intelligence Artificielle pour la Traduction Juridique au Sein de l'Union Européenne – Observations Générales du Point de Vue de la Juritraductologie ». International Journal of Language & Law, vol. 14, 2025, p. 198. DOI : 10.14762/jll.2025.194. Disponible sur : www.languageandlaw.eu

² Secrétariat Général du Gouvernement du Royaume du Maroc (2026). « Législation ». Portail institutionnel : projets de loi soumis à l'étude d'impact, avant-projets soumis aux commentaires du public, projets de textes mis en ligne et projets de loi déposés au Parlement. <https://www.sgg.gov.ma/Legislation.aspx>

mais restent parfois dispersés et insuffisamment connectés au cycle des politiques publiques. La valeur démocratique du numérique dépend donc moins de l'existence d'une plateforme que de la capacité à rendre traçable le traitement des contributions et leur influence éventuelle sur le texte final (OCDE, 2024)¹.

La troisième dimension concerne l'étude d'impact. La présence, sur le portail du SGG, d'une rubrique consacrée aux projets de loi soumis à étude d'impact constitue un progrès important parce qu'elle rapproche la production normative d'une logique fondée sur l'anticipation et l'évaluation. Il convient toutefois de distinguer la disponibilité numérique d'une étude d'impact de sa qualité substantielle. Une plateforme peut rendre un document accessible sans garantir la robustesse des données, la comparaison des options, l'évaluation des coûts ou la prise en compte des conséquences numériques de la future norme. C'est ici que l'expérience européenne fournit un point de comparaison utile : la Commission européenne intègre l'évaluation d'impact, la consultation des parties prenantes et le « digital-ready policymaking » dans son cycle de meilleure réglementation.²

L'accès numérique au droit constitue une autre composante importante. La transformation numérique permet de réduire les coûts de recherche et de rapprocher la norme de ses destinataires, à condition que les versions disponibles soient authentiques, actualisées, interrogeables et intelligibles. Cette exigence rejoint les recommandations de l'OCDE formulées dans la Revue du gouvernement numérique du Maroc, qui insiste sur l'importance de l'ouverture, de la transparence et de l'accessibilité des services numériques pour maintenir la confiance dans l'action publique. La question n'est donc plus seulement de savoir si la norme est publiée en ligne, mais si son environnement numérique permet effectivement de l'identifier, de la comprendre, de vérifier sa version et de suivre son évolution (OCDE, 2018)³.

Cette évolution s'inscrit désormais dans une stratégie nationale plus large. Le Maroc a lancé en septembre 2024 la stratégie « Maroc Digital 2030 »⁴, qui vise notamment la modernisation de l'administration publique, la numérisation des services et la création d'un environnement juridique favorable à la transformation numérique. Les documents publics

¹ Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE (2024). Examen du gouvernement ouvert au Maroc 2024 : La participation en pratique – soutenir la participation des citoyens pour un gouvernement plus ouvert et plus inclusif au Maroc. Éditions OCDE.

² Commission européenne (2025). Better Regulation Toolbox. Commission européenne, Bruxelles, version mise à jour le 1er décembre 2025.

³ Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE (2018). Revue du gouvernement numérique du Maroc : Jeter les bases de la transformation numérique du secteur public au Maroc. Éditions OCDE, Paris, 148 p. DOI : 10.1787/9789264299917-fr.

⁴ Royaume du Maroc, Ministère de l'Économie et des Finances (2026). Cadre stratégique de la gestion des finances publiques : référence à la stratégie « Maroc Digital 2030 », lancée en septembre 2024.

récents insistent également sur la gouvernance, l'interopérabilité, la protection des données et la sécurité des infrastructures. Pour la production normative, cette stratégie crée un environnement favorable mais ne doit pas être confondue avec une politique spécifique de qualité législative numérique : le passage d'une stratégie générale de transformation administrative à une gouvernance numérique du cycle normatif reste à structurer.

Une première évaluation qualitative peut dès lors être formulée. Le Maroc dispose d'une infrastructure numérique institutionnelle relativement avancée pour la publication, la consultation et l'accès à l'information juridique ; il dispose également d'un cadre stratégique global et d'un socle juridique relatif à la protection des données. En revanche, les sources publiques consultées ne permettent pas d'affirmer l'existence d'un système marocain pleinement intégré reliant automatiquement analyse d'impact, consultation, rédaction, suivi parlementaire, consolidation et évaluation ex post. La maturité est donc réelle mais partielle : elle concerne surtout la dématérialisation et la transparence informationnelle, alors que l'intégration algorithmique et l'interopérabilité du cycle normatif demeurent des chantiers à approfondir.

Cette distinction permet de répondre plus précisément à la problématique. Les outils numériques renforcent les conditions de qualité normative lorsqu'ils augmentent la traçabilité, la disponibilité des données, la participation et la capacité d'évaluation. Ils peuvent, à l'inverse, fragiliser la qualité lorsqu'ils produisent des silos informationnels, automatisent des opérations sans contrôle juridique, ou donnent l'illusion qu'une norme est de qualité parce qu'elle est techniquement accessible. La numérisation est donc une condition facilitatrice de la qualité normative, et non une garantie autonome de cette qualité.

3. Les opportunités et les défis liés au rôle de la numérisation dans la production du droit

Si la numérisation contribue à la production du droit comme nous l'avons montré, il convient d'en souligner sa caractéristique ambivalente. La numérisation de ce fait rend les normes plus accessibles et l'analyse juridique plus pertinente. Il faut noter également que l'enjeu réside dans l'inscription des outils numériques dans une logique de sécurité juridique, c'est-à-dire, les moyens numériques permettent de garantir la fiabilité des sources et de protéger les données et non pas de substituer la technique au droit.

3.1. Les opportunités offertes par la numérisation

La première opportunité est l'élargissement de l'accès au droit. La publication en ligne des textes, décisions, circulaires et bases de données juridiques rapproche la norme de ses destinataires et facilite la recherche. Cette accessibilité ne doit toutefois pas être seulement matérielle : l'information doit être exacte, actualisée et intelligible. La sécurité juridique¹

¹ La sécurité juridique est un principe fondamental du droit qui garantit aux citoyens et aux entreprises la prévisibilité des règles applicables et la stabilité de leurs situations acquises. Elle les protège contre l'instabilité, la complexité excessive et l'application rétroactive des lois.

suppose ainsi une norme répondant à des exigences de « cohérence, clarté et accessibilité »¹, tandis que la méthode fonctionnelle du droit cherche des « législations pérennes et stables » capables d'« accueillir les évolutions sociétales et contextuelles »². La numérisation devient alors un instrument de lisibilité et non un simple mode de diffusion.

Une autre opportunité tient à la simplification des processus juridiques. La gestion électronique des dossiers, les notifications numériques, la signature électronique, les audiences à distance et les dépôts en ligne peuvent réduire les délais et les coûts. Dans la production normative, les outils numériques facilitent le suivi des amendements, la comparaison des versions, la consolidation des textes et la coordination entre administrations. L'exemple de LLaMandement, conçu pour générer des « neutral summaries of legislative proposals », montre que l'intelligence artificielle peut assister le travail parlementaire et administratif, à condition de rester un outil d'aide et non de décision.³

Sans oublier qu'il réside dans les technologies juridiques innovantes une opportunité particulière. Les contrats intelligents, fondés sur la blockchain, permettent d'automatiser l'exécution de certaines obligations lorsque les conditions programmées sont réunies. L'intelligence artificielle peut accélérer la recherche, analyser des documents volumineux, repérer des incohérences et simuler les effets d'une règle. Le mouvement des rules as code illustre cette évolution, car l'encodage législatif peut renforcer la « predictability, accessibility and traceability of government decision-making »⁴. Le code informatique ne remplace pas la règle de droit, mais il peut en améliorer la traçabilité et la vérification.

Par conséquent, il nous paraît clair que ces opportunités prouvent que la numérisation contribue à l'amélioration de la qualité normative, en d'autres termes, elle facilite la mise à jour des normes et le contrôle de la cohérence des textes législatifs. Pourtant, ces avantages ne doivent pas passer sur les finalités du droit à savoir la prévisibilité, l'égalité d'accès, la protection des droits et le contrôle démocratique.

3.2. Les défis liés à la numérisation de la production du droit

Parmi les défis liés à la numérisation de la production du droit, nous pouvons citer la précision et l'authenticité de l'information juridique d'une part, et d'autre part, la désinformation. L'exemple le plus significatif est le discours antivaccin, comme cité ci-dessus, qui illustre la manière dont des mobilisations numériques peuvent amplifier la

¹ Chaymae CHOUATI, La sécurité juridique en droit comparé : clarification du concept, thèse, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès, 2021-2022, p. 188.

² Florian MARTIN-BARITEAU, « Concevoir la matrice juridique dans un monde en constante évolution : essai sur l'approche fonctionnelle du droit », (2020) 65:3 Revue de droit de McGill, p. 499.

³ Joseph GESNOUIN et al., « LLaMandement: Large Language Models for Summarization of French Legislative Proposals », arXiv:2401.16182, 2024, p. 1.

⁴ Alice WITT et al., « Encoding legislation: a methodology for enhancing technical validation, legal alignment and interdisciplinarity », Artificial Intelligence and Law, vol. 32, 2024, p. 294.

défiance. Dans le champ juridique, ce risque impose de penser à la création de portails officiels fiables et à la traçabilité des modifications pour garantir un environnement juridique stable et moderne à la fois.

Le deuxième défi concerne la sécurité juridique face aux objets numériques. La dématérialisation brouille parfois les critères classiques de territorialité, de preuve, de responsabilité et de qualification. Des auteurs considèrent que, face à certaines réalités numériques, le droit existant peut paraître « caduc, souvent inapproprié ou incorrect, voire inexistant », ce qui appelle une « réévaluation des repères juridiques »¹. Le problème n'est donc pas l'absence totale de droit, mais l'écart entre les catégories juridiques existantes et la réalité technique des actes numériques.

Le troisième défi est institutionnel et humain. La production du droit exige désormais des compétences numériques chez les rédacteurs, les magistrats, les avocats, les administrateurs et les experts. La maîtrise des algorithmes, des bases de données, de l'archivage, de la signature électronique et de l'interopérabilité devient nécessaire pour éviter des normes techniquement inapplicables. À cela s'ajoute la fracture numérique : une procédure exclusivement dématérialisée peut exclure les citoyens qui ne disposent ni d'équipement, ni de connexion, ni d'accompagnement suffisant. La numérisation doit donc rester accompagnée d'alternatives et de dispositifs d'assistance.

Le quatrième défi concerne la responsabilité, les données personnelles et l'intelligence artificielle. La multiplicité des acteurs techniques peut produire une « dilution des responsabilités juridiques »². La question devient plus sensible avec l'IA, que le droit marocain appréhende encore comme une « chose », tandis que l'idée d'une « personnalité électronique » demeure discutée³. Il faut donc déterminer qui répond des erreurs, des biais, des données d'apprentissage et des effets juridiques d'un système automatisé utilisé dans la préparation ou l'application de la norme.

Le cinquième défi tient à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel. Les dossiers judiciaires, les consultations publiques et les bases administratives contiennent des informations sensibles. Une faille peut atteindre la vie privée, affaiblir la confiance dans les institutions et compromettre la validité de certaines procédures. La doctrine qualifie ainsi la « cybersécurité comme priorité normative internationale »⁴. La sécurité doit donc être intégrée dès la conception des outils : minimisation des données, contrôle des accès, chiffrement, conservation limitée, traçabilité et audit indépendant.

¹ Karim SEFFAR, Soufiane MOUHSSINE et Imane TAIBI, « Sécurité juridique et transformation digitale : un équilibre à réinventer », Revue Droit et Entreprise, no 59, 2025, p. 1234-1235.

² Ibid., p. 1238.

³ Youssef TAJI, « L'intelligence artificielle face au droit marocain : faut-il lui accorder une personnalité juridique », Revue marocaine de publication des recherches scientifiques, no 3, 2025, p. 433 et 436.

⁴ Karim SEFFAR, Soufiane MOUHSSINE et Imane TAIBI, « Sécurité juridique et transformation digitale : un équilibre à réinventer », op. cit., p. 1243.

Enfin, la numérisation pose un défi de neutralité et d'indépendance. Les outils numériques traduisent des choix de classement, de visibilité, de pondération et parfois de recommandation. Lorsqu'une IA résume des amendements ou aide à rédiger un projet de texte, elle doit respecter des exigences de « transparency and accountability »¹ et de contrôle juridique. De même, les projets d'encodage législatif exigent « technical validation, legal alignment and interdisciplinary teamwork »².

La production du droit reste donc une activité démocratique et interprétative : le numérique peut l'assister, mais il ne doit ni absorber la délibération ni affaiblir l'autorité du juriste.

4. Conclusion

Au Maroc, la numérisation renforce déjà certaines conditions de la qualité normative, surtout l'accès à l'information juridique, la publicité des projets, la consultation du public, la circulation des versions et la disponibilité des études d'impact. Elle ne produit toutefois pas automatiquement une norme plus sûre ou plus efficace. Son effet dépend de la qualité des données, de l'interopérabilité des systèmes, de la compétence des acteurs et de la capacité institutionnelle à contrôler les outils numériques.

Trois enseignements principaux se dégagent. Premièrement, la transformation marocaine est plus avancée sur le plan de la dématérialisation, de la publication et de la participation numérique que sur celui de l'automatisation intégrée de la fabrication de la norme. Deuxièmement, la transparence numérique ne devient une véritable participation que si les contributions peuvent être suivies, analysées et reliées à la décision finale. Troisièmement, l'intelligence artificielle, l'encodage des règles et les autres technologies émergentes doivent être envisagés comme des instruments d'assistance soumis à la primauté du droit, et non comme des mécanismes autonomes de décision.

À partir de ces constats, trois orientations peuvent être proposées au législateur et aux institutions marocaines. Il conviendrait d'abord de construire un parcours numérique traçable de la norme, reliant projet, étude d'impact, consultation, versions successives, amendements, adoption, consolidation et évaluation. Il serait ensuite utile d'introduire un test de « préparation numérique » des textes, inspiré des démarches de digital-ready policymaking, afin d'identifier en amont les exigences d'interopérabilité, d'accessibilité, de protection des données et d'automatisation éventuelle. Enfin, tout recours à l'IA ou à l'encodage informatique devrait être soumis à des règles de responsabilité, d'audit, de transparence et de validation humaine, en cohérence avec les exigences de la loi n° 09-08 en matière de protection des données³.

¹ Joseph GESNOUIN et al., op. cit., p. 2.

² Alice WITT et al., op. cit., p. 320.

³ Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel – CNDP (2009). Dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

La perspective de recherche la plus féconde consiste désormais à passer d'une appréciation générale de la transformation numérique à une mesure empirique de son effet sur l'effectivité des normes. Une telle recherche pourrait construire des indicateurs marocains de qualité normative numérique, mesurer le taux de prise en compte des consultations publiques, analyser les délais et les modifications entre versions successives des textes et évaluer la capacité des systèmes numériques à prévenir les incohérences. La transformation numérique du droit ne serait alors plus seulement étudiée comme un processus technique, mais comme une composante mesurable de l'effectivité, de la sécurité juridique et de la confiance dans l'action publique. L'enjeu n'est donc pas de numériser davantage pour numériser, mais de faire du numérique un moyen contrôlé d'améliorer la qualité et l'effectivité de la norme.

Bibliographie:

Bibliographie — Ouvrages:

- Besson, M., Gossart, C., & Jullien, N. (2017). Transformation numérique et action publique. Paris : Presses des Mines.
- Chouati, C. (2022). La sécurité juridique en droit comparé : clarification du concept. Thèse de doctorat, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès.
- Martin-Bariteau, F. (2020). Concevoir la matrice juridique dans un monde en constante évolution : essai sur l'approche fonctionnelle du droit. Montréal : Revue de droit de McGill.

Bibliographie — Articles scientifiques

- Bounou, S. E., & Hattabi, J. (2025). « La transition numérique au Maroc : Analyse des enjeux et des dynamiques d'une action publique ». Revue Marocaine des Politiques Publiques, 1(28), 17-34.
- De La Raudière, L. (2018). « La fabrique de la loi à l'ère du numérique ». Annales des Mines – Enjeux numériques, n°3, 73-78.
- Dunleavy, P., Margetts, H., Bastow, S., & Tinkler, J. (2006). « New Public Management Is Dead—Long Live Digital-Era Governance ». Journal of Public Administration Research and Theory, 16(3), 467-494.
- Essalhi, F. Z., & Chegri, B. E. (2026). « E-administration et dématérialisation des services : levier essentiel de la réforme de l'État marocain ». International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 7(3), 141-158.
- Gesnouin, J., et al. (2024). « LLaMandement: Large Language Models for Summarization of French Legislative Proposals ». arXiv, arXiv:2401.16182.
- Monjean-Decaudin, S. (2025). « Les enjeux de l'intelligence artificielle pour la traduction juridique au sein de l'Union européenne ». International Journal of Language & Law, 14, 194-214.
- Seffar, K., Mouhssine, S., & Taibi, I. (2025). « Sécurité juridique et transformation digitale : un équilibre à réinventer ». Revue Droit et Entreprise, 59, 1233-1245.

- Taji, Y. (2025). « L'intelligence artificielle face au droit marocain : faut-il lui accorder une personnalité juridique ? ». Revue marocaine de publication des recherches scientifiques, 3, 430-440.
- Witt, A., et al. (2024). « Encoding Legislation: A Methodology for Enhancing Technical Validation, Legal Alignment and Interdisciplinarity ». Artificial Intelligence and Law, 32, 291-322.

Bibliographie — Rapports institutionnels

- Agence de Développement du Digital (ADD). (2023). Academia Raqmya : Une offre de formation exclusive en technologies immersives.
- Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA). (2021). POC Consolidation : un exemple d'innovation au service du droit. Services du Premier ministre, France.
- Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (Maroc). Divers rapports et documents relatifs à la transformation numérique de l'administration.
- Union Internationale des Télécommunications (UIT). (2026). ICT Development Index 2026.

Bibliographie — Documentation officielle

- منعم عبد الرحيم، "القانون والرقمنة"، رؤى قانونية، الأمانة العامة للحكومة، غشت 2024، ص. 4، متاح على https://www.sgg.gov.ma/Portals/1/veille_juridique/reflexions_juridiques/rj_3.pdf تاريخ الاطلاع: 18 يونيو 2026.
- Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel – CNDP (2009). Dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Royaume du Maroc, Ministère de l'Économie et des Finances (2026). Cadre stratégique de la gestion des finances publiques : référence à la stratégie « Maroc Digital 2030 », lancée en septembre 2024.
-